

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 27 mai 2024, à 19 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1 Monsieur Stéphane Breault, district 2 Monsieur Benoit Ricard, district 3 Madame Aryane Boyer, district 4 Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5 Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n°873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Contrat directeur du traitement des eaux
- Suspension sans solde employé 367
- Réaffectation des soldes disponibles
- Embauche accompagnatrice de camp de jour
- Octroi de mandat Travaux de bouclage d'aqueduc sur le rang du cordon
- Réglement 1112-24 décrétant un emprunt et une dépense de 2 246 000 \$ afin de financer des travaux de construction d'une station de pompage d'égout et d'installation d'une conduite de refoulement sur le rang du cordon
- Renouvellement d'entente pour l'infirmière en milieu rural
- Contrat fauchage de fossé
- Période de questions
- Levée de la séance

24-05X-225

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

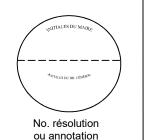
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté:

• En retirant le point 10 - « Contrat fauchage de fossé »

ADOPTÉE





24-05X-226

CONTRAT DIRECTEUR DU TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a repris la gestion entière à

l'interne de son service de traitement des

eaux;

CONSIDÉRANT QUE ce département est voué à une forte

expansion dans les années à venir vu les nombreux projets en cours et à l'étude

dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités liées à la gestion de ce

département sont de plus en plus nombreuses et exigent des connaissances techniques particulières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place un

service de traitement des eaux

performant et rigoureux;

CONSIDÉRANT QU' à ce titre, il y a lieu de procéder à la

création d'un poste de directeur du

traitement des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard

Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec monsieur David Wisdom à titre de directeur du traitement des eaux, à compter du 20 mai 2024, conformément aux dispositions du contrat de travail.

ADOPTÉE

24-05X-227

SUSPENSION SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE le matricule #367 est dans l'impossibilité

de fournir sa prestation de travail à la

Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'indisponibilité du matricule #367 n'est

pas attribuable à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le matricule #367 est en congé autorisé

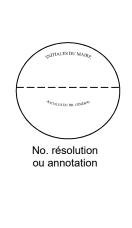
depuis le 9 avril 2024 et rémunéré à

même ses banques disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le rapport verbal de la direction générale

recommandant la suspension sans solde

du matricule #367 jusqu'à nouvel ordre;



IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le matricule #367 soit suspendu sans solde à compter du 27 mai 2024 et jusqu'à nouvel ordre;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au matricule #367.

ADOPTÉE

24-05X-228 RÉAFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera au

refinancement de règlements d'emprunts

au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QU' un de ces règlements a été financé pour

un montant plus élevé que la dépense

réelle;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le montant financé a généré un

solde disponible;

CONSIDÉRANT QUE ce solde disponible peut servir à diminuer

le capital à emprunter lors d'un

refinancement.

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Stéphane Breault Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil affecte les soldes disponibles des règlements d'emprunt soit le règlement 940-16 (travaux de réfection de la chaussée et drainage sur diverses rues) au montant de 147 760.11 \$ et autorise la directrice des finances à utiliser ce solde pour diminuer le capital à refinancer de ce règlement.

ADOPTÉE

24-05X-229 EMBAUCHE ACCOMPAGNATRICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la tenue du service de garde durant la

saison estival du camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs affichages ont eu lieu afin de

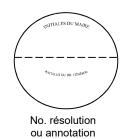
combler des postes d'animateurs et d'accompagnateurs au service de garde;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Madame Aryane Boyer

193



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Noémie Théoret à titre d'accompagnatrice du camp de jour pour les enfants aux besoins particuliers selon les horaires établis et en fonction des besoins du service.

ADOPTÉE

24-05X-230

OCTROI DE MANDAT - TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des

> travaux de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon entre la route 125 et la

rue Hélène;

CONSIDÉRANT QUE prévus ces travaux sont dans la

programmation approuvée de la TECQ

2019-2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur

pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres

public no. 401.110/282;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont déposé une

soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis avant les taxes applicables

sont les suivants:

Moka excavation	1 503 649.40 \$
Construction et pavage Généreux	1 674 466.51 \$
Excapro	1 691 415.68 \$
Excavation Desormeaux	1 968 407.88 \$
Colas	1 585 428.41 \$
Pavage JD inc.	1 780 603.00 \$
BLR excavation	1 370 069.25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Sébastien

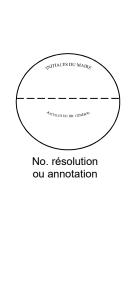
> Lelièvre, ingénieur chez Parallèle 54 Expert-Conseil et responsable au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR

Monsieur Joël Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon entre la route 125 et la rue Hélène au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations BLR, au montant de 1 370 069.25 \$ plus les taxes applicables et les contingences, le tout selon les termes et conditions de la soumission datée du 22 mai 2024, ainsi que des documents de l'appel d'offres no. 401.110/282 et du devis.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au programme de subvention de la TECQ.

ADOPTÉE

24-05X-231

RÈGLEMENT 1112-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 246 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE D'ÉGOUT ET D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prolonger les

services d'égout sanitaire afin de desservir le projet de développement Terre-des-

Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de ces travaux sera

effectué par les terrains bénéficiant des

services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente

promoteur décrivant les modalités de remboursement de la conduite de refoulement et de la station de pompage et que le promoteur du projet a accepté

les termes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance

du conseil le 14 mai 2024 par Benoit

Ricard;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté lors

de la séance du conseil du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu

une copie du règlement dans les délais

requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement 1112-24, décrétant un emprunt et une dépense de 2 246 000 \$ afin de financer des travaux de construction d'une station de pompage d'égout et d'installation d'une conduite de refoulement sur le rang du Cordon, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

